

COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORÊT

Séance du 25 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 janvier à 20h40, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 15
MEMBRES PRESENTS : 12
MEMBRES VOTANTS : 14 (13 point n°4)

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, C. DUTEIL, M-H. FINET, T. GALLE (sauf point n°4), T. MOREL, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : L. LEMARCHAND a donné pouvoir à A. PINÇON
S. DOREL a donné pouvoir à M-H. FINET
B. VAGNEUR

Secrétaire de séance : T. MOREL

Date de convocation : 18 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation : 18 janvier 2023

Date de publication : 30 janvier 2023

Ordre du jour :

1. Urbanisme / Cimetière / Aménagement du cimetière et ses abords / Validation maîtrise d'œuvre
2. Département / Convention CAU35 (Conseil en Architecture et Urbanisme) / Délibération
3. Voirie / Cadastre / Numérotation / Délibération
4. Urbanisme / convention avec le CFA (Centre de Formation des Apprentis) pour la conduite d'un projet de gestion de valorisation et de préservation de la nature / Diagnostic et inventaire du maillage bocager
5. Personnel communal / Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel / Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine / Délibération
6. Personnel communal / Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHVS) / Délibération
7. Rennes Métropole / Assainissement collectif et non collectif / Rapport annuel 2021 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement (RPQS) / Communication
8. Délégation du Maire
9. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 a été accepté à l'unanimité.

Un point a été rajouté à l'ordre du jour en question diverse.

N°23-01-25/01

URBANISME / CIMETIÈRE / AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE ET SES ABORDS / VALIDATION MAITRISE D'ŒUVRE

Présentation par A. Pinçon.

Pour faire suite à une étude pour l'aménagement du cimetière réalisée en 2020-2021, trois axes structurent le projet de réhabilitation du cimetière à savoir :

- 1 - rendre le cimetière accessible et faciliter l'accueil de tous les usagers et professionnel (accès PMR, marbrier, pompes funèbres...) : travaux de des terrassements et de voirie, accès et circulation interne
- 2- restaurer et valoriser le patrimoine bâti du cimetière : restauration, amélioration des muret, portails répondant aux critères de l'architecte des Bâtiments de France.

3- Conforter les pratiques en zéro phyto et renaturalisation du cimetière : proposer des aménagements et des circulations permettant l'accessibilité des cimetières tout en favorisant re-végétalisation et l'entretien des espaces.

Lors du conseil municipal du 21 décembre 2021, le Conseil Municipal avait validé l'APD du cimetière

Une mission de maîtrise d'œuvre a été demandée pour :

- L'étude du projet
- L'assistance au Maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux
- Visa document entreprise VRD
- Assistance en phase DET (Direction de l'Exécution des Travaux)
- Ordonnancement, Pilotage et coordination (OPC)
- Assistance en phase AOR (Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des Opérations de Réception)

L'estimation des travaux s'élève à 302 530€ HT dont le détail est le suivant :

Poste généraux	9 450
Terrassement généraux	18 078
Démolition	24 173
Voirie maçonnerie	141 635
Réseaux divers	53 655
Equipement divers mobiliers	14 490
Espaces verts	41 050
Total travaux HT	302 531

Il est proposé de retenir l'offre de la Société Abeil et Folk Paysages pour un montant de 27 800 € H.T. dont la répartition est la suivante :

- Abeil : 18 300 € HT soit 21 960 € TTC
- Folk paysages : 9 500 € HT soit 11 400 € TTC

Le début des travaux est prévu en septembre 2023.

Pour rappel, une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) a été acceptée pour un montant de 40 000 € ainsi qu'une subvention du fond de concours de Rennes Métropole pour un montant de 90 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cimetière avec la sté Abeil et Folk paysages pour un montant total de 27 800 € HT soit 33 360 € TTC suivant la répartition ci-dessus et les missions citées ci-dessus

↳ Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

N°23-01-25/02

URBANISME / CONVENTION CAU35 (CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME) / DÉLIBÉRATION

Présentation par A. Pinçon.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine propose depuis de nombreuses années un service de prestations d'architectes par la mise en place d'un conseil en Architecture et Urbanisme. Les missions confiées à l'architecte conseiller du CAU35 sont les suivantes :

- Apporter une information, un conseil aux particuliers pour les demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- Apporter aux élus des conseils sur les autorisations d'urbanisme ;
- Apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux, en matière de patrimoine, entretien et grosses réparations des bâtiments communaux ;
- Participer, à la demande des élus, aux jurys de concours d'architecture, aux sélections d'architectes ;
- Faciliter le bon traitement des projets privés ou publics soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

Tout particulier ayant un projet sur une commune adhérente au CAU35 peut bénéficier d'un rendez-vous avec un architecte conseiller.ière.

La collectivité, si elle est lieu de permanence, s'engage à accueillir au sein de ses permanences tout particulier qui aurait un projet sur une commune adhérente au CAU35, et localisée sur le territoire d'intervention de l'intervention de l'architecte-conseiller.ière.

La collectivité s'engage à :

- ✓ Assurer l'organisation matérielle des missions de conseil en architecture. Elle met à la disposition de l'architecte du CAU35 un local.
- ✓ Prendre à sa charge la gestion des rendez-vous de l'architecte du CAU35 (prise, annulation ou report des rendez-vous) et l'information préalable à la prise de rendez-vous (constitution par le demandeur d'un dossier comprenant : copie du cadastre, photographies proches ou lointaines, plans, extrait du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal...), et le rappel préalable au rendez-vous.
- ✓ S'assurer que le demandeur sollicite bien un rendez-vous pour un projet localisé sur une commune adhérente au CAU35.

Toute permanence répertoriant moins de 3 rendez-vous doit être annulée par la collectivité, laquelle doit prévenir l'architecte du CAU35 et les particuliers au moins 1 jour avant la permanence.

Si la collectivité n'est pas lieu de permanence, elle s'engage à informer ses habitants des lieux et jours de permanence du CAU35 sur le territoire d'intervention de l'architecte-conseiller.ière.

La participation forfaitaire s'élève à 65 € par vacation.

La convention distingue les vacations « particuliers » qui est définie pour 3 personnes, ayant un projet localisé sur la commune de la vacation « élus/collectivités » qui correspond à toute intervention d'une demi-journée (=4 heures) de l'architecte conseil au prorata du temps passé.

Après délibération, le Conseil municipal, par 14 voix pour :

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de partenariat entre la commune de Saint Sulpice la Forêt et le Département d'Ille et Vilaine dans le domaine du conseil en architecture pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Une communication sera à faire auprès des administré-es.

N°23-01-25/03

CADASTRE / NUMÉROTATION DE VOIRIE / DÉLIBÉRATION

Présentation A. Pinçon.

Pour faire suite à une nouvelle installation d'activité équestre sur la commune, il est nécessaire de créer un nouveau lieu-dit « la Clôture des Noës » situé sur la parcelle A 1835 entre la Hamonnais et Beauséjour. Il y a lieu également de numéroter ce lieu-dit.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Décide de créer le nouveau lieu-dit et donner un numéro :
✓ 59 La Clôture des Noës, pour la parcelle cadastrée section A numéro 1835

↳ Autorise Monsieur le Maire à notifier les nouvelles données aux administrations concernées.

Il est demandé aux services de prévoir le panneau de lieu-dit ainsi que le numéro.

N°23-01-25/04

URBANISME / CONVENTION AVEC LE CFA (Centre de Formation des Apprentis) POUR LA CONDUITE D'UN PROJET DE GESTION DE VALORISATION ET DE PRÉSERVATION DE LA NATURE / DIAGNOSTIC ET INVENTAIRE DU MAILLAGE BOCAGER

Monsieur Thierry GALLE quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Présentation Monsieur le Maire.
Haie existante classée d'intérêt paysager.
La valeur financière du projet est 4 500 €.

La commune de Saint Sulpice la Forêt souhaite réaliser un inventaire de ses haies bocagères dans le cadre de la mise à jour de son PLUI.
Elle sollicite les élèves du BTS GPN du CFA de la Lande de la Rencontre de Saint-Aubin-du Cormier pour réaliser ce travail d'inventaire et de diagnostic de la qualité des haies de la commune.

Pour la mise en œuvre de ce projet de gestion, de valorisation et de gestion de la nature, une convention entre la commune et le CFA de St Aubin du Cormier définit les conditions

L'objectif du projet est l'inventaire des haies bocagères de la commune de Saint-Sulpice-la Forêt.

Pour répondre à cette commande un objectif à long terme et plusieurs objectifs opérationnels ont été fixés à savoir :

Objectif à long terme :

Protection et préservation du maillage bocager de la commune de Saint-Sulpice-la Forêt dans le cadre d'une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLUi). En effet, le bocage fait partie intégrante de l'histoire paysagère de la Bretagne. Pour mieux protéger le bocage, il est indispensable de le connaître et donc de l'inventorier.

Objectifs opérationnels :

N°1 : Analyse de l'historique bocager de la commune
N°2 : Inventaire quantitatif et qualitatif des haies de la commune

N°3 : Repérage des arbres remarquables de la commune

N°4 : Identification des zones prioritaires pour la restauration du bocage

La durée de la convention prend effet dès l'approbation des parties et ce, pour s'achever le 30 juin 2023.

Pour rappel : Le CFA forme des technicien.nes supérieur.es en gestion et protection de l'environnement (BTS Gestion et Protection de la Nature) sachant :

- Assurer la mise en œuvre sur le terrain des programmes ou projets de gestion des espaces et des ressources dans la perspective d'une gestion durable.
- Assurer le maintien de la biodiversité des espèces et leur cohabitation avec des activités humaines et mettre en valeur les espaces et sensibiliser et éduquer les publics.

La mission se déroulera sous l'intervention d'une classe de BTS GPN et la responsabilité pédagogique d'un enseignant, pendant les jours d'ouverture du CFA.

Une présentation des résultats aura lieu en mai 2023.

Les services fournis par les étudiants du CFA dans le cadre de cette convention feront l'objet d'une compensation financière pour une participation au voyage d'études des étudiants prévu en avril 2023. Le montant de cette participation versée par la commune sera d'un montant maximum de 400 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote :

↳ Accepte la convention avec le CFA de St Aubin du Cormier pour la mise en œuvre du projet de gestion, de valorisation et de gestion de la nature.

↳ Accepte la participation de la commune à hauteur maximum de 400 €.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

A. Pinçon précise qu'une communication soit faite auprès des habitant-es.

N°23-01-25/05

**PERSONNEL COMMUNAL / CONTRAT D'ASSURANCE
STATUTAIRES DU PERSONNEL / HABILITATION AU CENTRE
DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
D'ILLE ET VILAINE / DÉLIBÉRATION**

Présentation par Monsieur le Maire.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose :

✓ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

✓ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :

- ✓ Décès
- ✓ Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- ✓ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- ✓ Accidents du travail - Maladies professionnelles
- ✓ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024

Régime du contrat : Capitalisation

N°23-01-25/06

PERSONNEL COMMUNAL / INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS) / DÉLIBÉRATION

Par délibération n°21-02-17/05 du 17 février 2021, le Conseil Municipal a décidé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe
Technique	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal Technicien Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe

Il y a lieu d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière sociale, animation et administrative.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Rédacteur
Sociale	ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe
Animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} Classe Animateur

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Agents contractuels

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} février 2023.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

N°23-01-25/07

RENNES MÉTROPOLE / ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF / RAPPORT ANNUEL 2021 RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (RPOS) / COMMUNICATION

Présentation par Monsieur le Maire.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités territoriales, qui exige, dans un souci de transparence administrative, que soit réalisé un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, il est demandé au Maire des communes membres de Rennes Métropole de communiquer ce rapport en séance publique lors d'un Conseil Municipal.

↳ Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole.

N°23-01-25/08

DÉLÉGATION DU MAIRE

- Acceptation du devis de l'entreprise EUROVIA relatif à une plus-value pour un montant de 9 281.22 € T.T.C. (aire de stockage sur le site de la construction)
- Acceptation du devis de l'atelier ALP pour un montant de 2 460.00 € T.T.C. (analyse technique de la Grange)
- Acceptation du devis EUROVIA relatif à une plus-value pour un montant 1 892.52 € T.T.C. (terrassment de l'aire de jeux)
- Acceptation du devis EUROVIA relatif à une plus-value pour un montant de 9 323.10 € T.T.C. (engazonnement, dépose et repose d'une clôture)
- Acceptation du devis EUROVIA relatif à une plus-value pour un montant de 3 763.63 € T.T.C. (modification de la cour de l'école maternelle et engazonnement)
- Acceptation du devis EUROVIA relatif à une plus-value pour un montant de 4 990.88 € T.T.C. (engazonnement hors cour de l'école et voirie devant l'école)
- Acceptation du devis EUROVIA relatif à une plus-value pour un montant de 994.24 € T.T.C. (cheminement piéton entre le centre culturel et l'école élémentaire)
- Acceptation du devis EUROVIA relatif à une plus-value pour un montant de 994.69 € T.T.C. (cheminement stabilisé le long des places de parking)
- Acceptation du devis MARSE relatif à une plus-value pour un montant de 2 166.18 € T.T.C. (mur supplémentaire dans la chaufferie)
- Acceptation du devis MARSE relatif à une moins-value pour un montant de – 3 255.00 € T.T.C. (suppression de l'isolant par l'extérieur Steico)
- Acceptation du devis MARSE relatif à une moins-value pour un montant de – 190.08 € T.T.C. (suppression de la réservation dévoiement CTA)
- Acceptation du devis MARSE relatif à une moins-value pour un montant de – 10 357.54 € T.T.C. (suppression de l'enduit des locaux techniques)

- Acceptation du devis SCOB relatif à une plus-value pour un montant de 1 348.20 € T.T.C (fibre de bois en chantier à la place de la mise en œuvre en atelier sur les murs de l'extension de l'école)
- Acceptation du devis SCOB relatif à une moins-value pour un montant de - 7478.77 € T.T.C (suppression de la ouate de cellulose insufflée, de l'habillage en Tebopin Flam, des variantes en Douglas et fourniture et pose de panneaux type Steico Integral et suppression du poste 5.3 de la rampe d'accès)
- Acceptation du devis SCOB relatif à une plus-value pour un montant de 1 684.80 € T.T.C (réalisation des encadrements bois des menuiseries extérieures de l'extension de l'école maternelle)
- Acceptation du devis BILHEUDE relatif à une moins-value pour un montant de - 3 000.00 € T.T.C. (suppression du pare-pluie qui est en doublon sur les toitures zinc et ajout de crochets ardoises inox teintés)
- Acceptation du devis BILHEUDE relatif à une plus-value pour un montant de 660.00 € T.T.C. (raccordement de la cheminée entre le chéneau zinc et la toiture en ardoise)
- Acceptation du devis BILHEUDE relatif à une moins-value pour un montant de - 3 960.00 € T.T.C. (non remplacement entièrement de la toiture existante)
- Acceptation du devis BILHEUDE relatif à une plus-value pour un montant de 2 160.00 € T.T.C. (réalisation de lanterneaux d'accès à la toiture)
- Acceptation du devis BILHEUDE relatif à une plus-value pour un montant de 480.00 € T.T.C. (déplacement de la sortie de ventilation de la VMC)
- Acceptation du devis RÊTE relatif à une plus-value pour un montant de 426.00 € T.T.C. (pose de bavettes rejingot en aluminium à l'extension de l'école maternelle)
- Acceptation du devis RÊTE relatif à une plus-value pour un montant de 5 467.80 € T.T.C. (pose des anti-pince doigts sur les portes extérieures en aluminium et de vitrophanie sur les portes et fenêtres de la classe de l'extension maternelle)
- Acceptation du devis PHILMETAL relatif à une plus-value pour un montant de 545.57 € T.T.C. (pose d'une grille de ventilation au lieu d'une tôle perforée (aspiration CTA))
- Acceptation du devis LE COQ relatif à une moins-value pour un montant de - 7 617.19 € T.T.C. (suppression du plafond 1BA13 au lieu du 2BA15 feu à l'extension de l'école maternelle)
- Acceptation du devis LE COQ relatif à une plus-value pour un montant de 2 092.50 € T.T.C. (rajout d'un plafond 2BA13 sur fourrure au lieu de 1BA13 à l'extension de l'école maternelle)
- Acceptation du devis MARIOTTE relatif à une plus-value pour un montant de 2 744.76 € T.T.C. (pose de faïence et incrustations sols souples)
- Acceptation du devis GUERIN relatif à une plus-value pour un montant de 498.12 € T.T.C. (peinture mur placo de la cloison de l'extension de l'école maternelle)
- Acceptation du devis GUERIN relatif à une plus-value pour un montant de 1 593.60 € T.T.C. (application de 2 couches d'huile de lin sur l'habillage bois de l'extension de l'école maternelle)
- Acceptation du devis ANTOINE relatif à une plus-value pour un montant de 722.84 € T.T.C. (fabrication de 3 caissons supplémentaires de rangement pour la classe maternelle)
- Acceptation du devis ANTOINE relatif à une plus-value pour un montant de 293.28 € T.T.C. (fabrication d'un caisson supplémentaire de rangement pour la classe maternelle)
- Acceptation du devis CEME GUERIN relatif à une plus-value pour un montant de 290.30 € T.T.C. (modification du réseau de chauffage en incorporation dans les dalles)
- Acceptation du devis CEME GUERIN relatif à une plus-value pour un montant de 15 532.36 € (passage du réseau de chauffage en faux plafond suite à la dégradation des réseaux passés en dalle)
- Acceptation du devis ATEE JOUBIN relatif à une plus-value pour un montant de 1 932.00 € T.T.C. (réalisation de travaux d'électricité supplémentaires)
- Acceptation du devis ATEE JOUBIN relatif à une plus-value pour un montant de 810.00 € T.T.C. (rajout d'un éclairage au tableau dans la classe maternelle)
- Acceptation du devis SENSING VISION pour un montant de 2 224.70 € T.T.C (commutateurs et License Ethernet MERAKI)
- Acceptation du devis BRAULT Traiteur pour un montant de 3 200.00 € T.T.C. (cocktail vœux du Maire)
- Acceptation du devis FFRANDONNEE pour un montant de 1 242.76 € T.T.C. (Panneaux directionnels pour chemins de randonnées)
- Acceptation du devis ANFRAY Thomas pour un montant de 1 965.00 € T.T.C. (dégradage des

enduits extérieurs et démolition intérieur du revêtement sur les murs de la pièce principale –
Maison au 11 Rue de la Grange)

- Acceptation du devis DEKRA pour un montant de 1 920.00 € T.T.C. (Contrôle technique de sécurité incendie et accessibilité de la maison au 13 Route de Saint Denis)
- Acceptation du devis SENSING VISION pour un montant de 2 564.29 € T.T.C. (Switch 48 ports)
- Acceptation du devis OUEST Collectivités pour un montant de 20 765.84 € T.T.C. (mobilier ALSH)
- Acceptation du devis ENEDIS pour un montant de 1 331.28 € T.T.C. (raccordement ALSH)

N°23-01-25/QD01

FINANCES / PRÉFECTURE / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) / TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DANS LES CLASSES ÉLÉMENTAIRES / DÉLIBÉRATION

Présentation par Monsieur le Maire.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la DETR pour les travaux de rénovation énergétique à l'école à savoir le passage de tous les luminaires en LED et le changement des dalles de plafonds isolantes dans toutes les classes élémentaires.

Le coût du projet s'élève à 11 000 € H.T.

Ce projet peut être financé au titre de la DETR au taux de 40% H.T sur un plancher de dépenses de 10 000 €.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	Montant (H.T.)	RECETTES	Sollicité ou acquis	Montant (H.T.)
Fournitures LED	4900	DETR	Sollicitée	4 400
Fournitures dalle de plafond isolante	5500			
Fournitures diverses	600			
		Part de la collectivité		6 600
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	11 000			11 000

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé à compter du 2^{ème} semestre 2023 et il a été inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative.
- La présente délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
- Les devis de fournitures.
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus.
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- ↳ Accepte les travaux portant sur la rénovation thermique des bâtiments élémentaires.
- ↳ Adopte le plan de financement exposé ci-dessus d'un montant de 11 000 € H.T. soit 13 200 € T.T.C et s'engage à inscrire les montants nécessaires au Budget primitif.
- ↳ Sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La séance est levée à 21h20

Date de la prochaine réunion : 8 mars 2023

Le Maire,
Yann HUAUMÉ

La secrétaire de séance,
Tiphaine MOREL